

 L'OUTIL EN MAIN FRANCE	L'Union des Associations L'OUTIL EN MAIN 12 avenue Marceau – 75008 PARIS Tél. : 03.25.73.74.83 secretariat@loutilenmain.fr www.loutilenmain.fr	 L'OUTIL EN MAIN ANTONY	Association l'Outil En Main d'Antony --- Convention Parents	maj 30/04/2025 2025-2026 Convention à signer v2.docx
--	---	--	--	--

Année scolaire 2025-2026

Entre L'Outil en Main d'Antony

ci-après dénommée « l'Association », association sans but lucratif régie par la loi de 1901, sise :

1, Avenue Léon Harmel - 92160 Antony

représentée par Monsieur Simon SOLA (Président)

Et Monsieur ou Madame

disposant de l'autorité parentale, *ci-après dénommés « les parents »*

Adresse :

Tél. :

Mail :

Nom / Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Pour l'initiation des enfants aux Métiers Manuels et du Patrimoine est conclue la Convention suivante:

Article 1 : Objet - Objectifs – Activités

Les parents adhèrent à l'association L'Outil en Main d'Antony afin de bénéficier des services que celle-ci peut procurer à leur enfant nommé ci-dessus.

Les parents sont d'accord pour que les activités proposées aux enfants à partir de 9 ans sous la forme de découverte et d'initiations aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels portent sur des notions de pratique et de technologie. Exemple : **Cuisine, Peinture, Electricité, Maquette, Photographie, Poterie, Sculpture, Travail du bois, Ferronnerie/Serrurerie, Vitrail, Mosaïque, Vannerie, Couture, Vélo, ...** en fonction des possibilités de l'Association.

Ces disciplines seront abordées selon les compétences des bénévoles et la disponibilité des ateliers.

Dans le même objectif, l'Association peut être amenée à proposer à l'enfant en dehors des périodes d'initiations habituelles, des visites d'expositions, de monuments, de chantiers ou d'entreprises.

Article 2 : Lieu des séances d'Initiation et contacts

Les parents sont informés qu'à la date de signature de la présente Convention les initiations se déroulent dans les ateliers de l'association **L'Outil en Main d'Antony**.

- Adresse : 1, avenue Léon Harmel – 92160 Antony
- Tél : 06 33 08 98 77
- Mail : oemantony@gmail.com

En cas de changement de lieu, les parents seront informés en temps utile.

Article 3 : Dates et Horaires

L'enfant suit les initiations selon les disponibilités des bénévoles et du lieu d'accueil.

L'Association accueille l'enfant nommé ci-dessus, sauf cas de force majeure, **le mercredi après-midi, de 14 heures à 16 heures ou de 16 heures 30 à 18 heures 30**

En dehors de ces horaires l'enfant est considéré comme n'étant plus sous la surveillance et la responsabilité de l'Association.

Les parents s'engagent à assurer une présence régulière de leur enfant, à respecter les horaires et à prévenir en cas d'empêchement.

En cas d'absences répétées et non justifiées, l'enfant sera considéré comme ne faisant plus partie de l'Association.

Dans le cas d'autres activités, elles pourront avoir lieu à d'autres moments ou lieux (visite, voyage, etc....). L'information sera donnée en temps utile.

Article 4 : Contenu des Initiations

- Connaissance des matériaux et des outils utilisés dans les disciplines citées ci-dessus.
- Utilisation des outils.
- Réalisation d'objets que les enfants emporteront.
- Participation éventuelle à la réalisation d'une œuvre commune.

En fin d'année, les enfants présenteront les objets réalisés, au cours d'une réunion. A cette occasion leur sera remis le **Certificat d'Initiation aux Métiers du Patrimoine et aux Métiers manuels**.

Article 5 : Intervenants

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - M. Simon SOLA, | - M ^{me} Rachel HOVHANESSIAN |
| - M. Bernard MASSON | - M ^{me} Béatrice BROGARD |
| - M. François ROMAC | - M. Pierre-Antoine BERNARD |
| - M ^{me} Marie BERNARD | - M. Christian GENTIL |
| - M ^{me} Françoise SCHNEIDER | - M ^{me} Cathy MONTBEYRE |
| - M ^{me} Anne-Marie TASSY | - M ^{me} Lauren HEITZMANN |
| - M. François CAHUZAC | - M ^{me} Annie HERBULOT |
| - M. Patrick TRONCHE | - M. Michel MARTIN |
| - M. Gilbert HERBULOT | |

Cette liste d'intervenants est susceptible d'évoluer en cours de période.

Article 6 : Matériaux – Matériel

Les matériaux nécessaires en atelier sont mis à la disposition des enfants par les bénévoles ou l'Association.

Les outils sont mis à disposition des enfants par l'Association ou par les bénévoles, les enfants étant chargés d'apporter leur petit matériel : crayons, mètres, lunettes de protection.

Les objets réalisés par l'enfant sont sa propriété sauf les réalisations communes.

Article 7 : Assurance

L'Union des Associations L'Outil en Main souscrit les contrats d'assurance **N°144 312 572 et N°144 316 791** auprès de la Société MMA.

Ces contrats couvrent la **Responsabilité Civile** tant de l'Association que des membres, des enfants et des bénévoles inscrits à l'Association et pour la durée des initiations, notamment lorsque ces dernières se déroulent chez l'artisan ou tout autre lieu connexe choisi par les responsables de l'Association.

En complément, une **garantie Accidents Corporels** a été souscrite. Elle garantit les accidents corporels que les adhérents peuvent se causer à eux-mêmes.

Il est stipulé au contrat que **les membres de l'Association sont tiers entre eux.**

Il est précisé que **tout dommage causé par l'enfant à lui-même pendant sa participation aux ateliers est couvert par l'assurance de l'Association (garantie Accidents Corporels).**

Les enfants sont considérés comme inscrits aux initiations et couverts par l'assurance lorsque les parents ont acquitté la cotisation à l'Association et que celle-ci a déclaré son inscription à L'Union des Associations L'Outil en Main.

Les enfants dont les parents ne sont pas à jour du règlement de la cotisation ne pourront être admis dans les ateliers.

Si l'enfant ne respecte pas strictement les mesures de sécurité et de discipline demandées par l'Association, il sera exclu de l'atelier.

Si l'enfant enfreint le règlement, il mettra en jeu la responsabilité de ses parents.

Article 8 : Inscription

L'inscription d'un enfant implique l'adhésion des parents à l'Association L'Outil en Main d'Antony et aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

La cotisation annuelle à l'association s'élève à 150 € pour les Antoniens et 165€ pour les non-Antoniens. Elle donne droit à l'accès aux initiations aux Métiers du Patrimoine et Métiers Manuels et aux activités de l'Association.

En cas d'exclusion de l'enfant, les parents ne sont plus considérés comme membres de l'Association.

Les Parents devront prévenir de l'absence de leur enfant.

En cas de démission ou de renvoi de l'enfant en cours d'année, la cotisation versée reste acquise à l'Association.

Il est recommandé aux parents dont l'enfant souffre d'allergies dues aux poussières diverses de matériaux, de fournir un certificat médical autorisant l'activité dans l'Association.

Article 9 : Autorisation de diffusion d'image

Dans le cadre de ses activités, l'Association peut être amenée à utiliser des photos des enfants prises pendant les activités dans les ateliers :

- pour les sites internet de l'Association (le cas échéant) et/ou de L'Outil en Main France,
- les pages Facebook®, Instagram®, X® de l'Association ou des associations L'outil en Main
- dans les différentes publications de L'Outil en Main (dossier de presse, plaquettes...)
- à l'occasion de reportages télévisés.

Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

L'usage des images est sans but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de la part des parents aura pour conséquence, soit d'écarter l'enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Monsieur/Madame : _____

Responsables légaux de l'enfant : _____

☐ Autorise(nt) les adultes bénévoles de L'Association à utiliser (site Internet, réseaux sociaux, publications, reportages) des photos de l'enfant nommé ci-dessus, prises au cours des activités dans les ateliers.

☐ Refuse(nt) que l'Association utilise des photos de l'enfant nommé ci-dessus.

Article 10 : Durée

La présente Convention conclue pour l'année scolaire 2025-2026 correspond à l'adhésion des parents à l'Association, aux valeurs qu'elle défend et à ses objectifs.

Fait à _____ le _____

Simon SOLA

Le Représentant de l'Association,

Les Parents

Signatures précédées la mention « Lu et Approuvé »